

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

VU le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique – GBCP ;
VU le Code de l'Education Nationale ;
VU le Recueil des Normes Comptables des Etablissements Publics – RNCEP ;

Délibération enregistrée sous le numéro 113/2021/AC
Conseil d'administration du 25 juin 2021 :

Sujet : Sorties des biens de l'inventaire du SACD CFAS

Par délibérations du Conseil d'administration des 25 Septembre 2019 et 7 Juillet 2020, l'Université de Limoges s'est engagée dans une démarche de fiabilisation de son patrimoine. Par ailleurs, par délibération du 25 juin 2021, le Conseil d'administration a approuvé la suppression du Service A Comptabilité Distincte (SACD) du CFAS (société 1020) au 31 Décembre 2021.

Afin de préparer au mieux la suppression du SACD – CFAS et de fiabiliser l'inventaire de l'Université de Limoges, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la sortie des biens suivants de l'inventaire du SACD - CFAS :

Compte 218317

- n° immobilisation 100000 - 2 micro ordinateurs acquis le 20/07/2007 pour 2 093,07€ et totalement amortis

Compte 218327

- n° immobilisation 100001 – Fourniture hotte et Sorbonne RS1 acquises le 16/07/2012 pour 788,52€ et totalement amorties

- n° immobilisation 100002 – Extension garantie 3 ans acquise le 16/07/2010 pour 122,45€ et totalement amortie

- n° immobilisation 100003 – PC portable + imprimante acquis le 19/05/2005 pour 2 902,26€ et totalement amortis

Ces sorties se feront par mises au rebut.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 33

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 2

Fait à Limoges, le 25 juin 2021

La Présidente de l'Université

Isabelle Klock-Fontanille

**Publié au recueil des actes administratifs du mois juin 2021.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 28 juin 2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*